

Qu'est-ce que le Registre santé et sécurité au travail (RSST) ?

Dans le privé, le décret 82-453 de 1982 crée les CHSCT (Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), un puissant outil de protection de la santé et de la sécurité des salariés. Pour la fonction publique, il faudra attendre 2011... pour des droits moindres, mais néanmoins intéressants. Le RSST (Registre de santé et de sécurité au travail), créé en 1999, devient dans ce cadre un outil exploitable.

Le RSST, un outil syndical important

Les nouvelles attributions du CHSCT et la mise en place du RSST vont enfin permettre d'agir sur les conditions de travail dans les écoles, les collèges et les lycées face à une dégradation qui depuis quelques années tourne à l'insupportable. Le RSST – et ce qui y est mentionné – a une valeur de preuve devant les tribunaux, la hiérarchie est responsable juridiquement si elle ne remédie pas aux problèmes signalés. Syndicalement, cela représente un outil essentiel pour intervenir au plus près des difficultés, voire des souffrances quotidiennes des collègues, un niveau d'action syndicale trop souvent peu pris en compte. Y intervenir permettra aussi de relier à ces conditions de travail quotidiennes des revendications plus globales. Car le CHSCT, et son arme locale le RSST, doivent également être des outils de remise en cause des choix de management, des restructurations, qui aggravent nos conditions de travail. Cela dit, si CHSCT et RSST constituent des outils déterminants qui ont montré leur efficacité dans le privé, ils ne faut pas rêver : ils ne seront décisifs qu'articulés aux mobilisations et aux luttes.

Ce qui figure dans le registre

Les risques matériels et les risques psychosociaux figurent dans le RSST :

- ◆ chaise cassée, prise électrique défectueuse, rideaux cassés, vidéoprojecteur hors service, température trop basse, niveau sonore trop élevé...
- ◆ insultes et menaces (possibilité de joindre copie d'un rapport d'incident)...
- ◆ violence morale de la hiérarchie (en rapport avec une inspection, infantilisation, culpabilisation...)
- ◆ organisation générale du travail, manque de personnel, demande de travail supplémentaire...

L'utilité du registre

Ce document a une valeur juridique, il doit être visé régulièrement et des réponses doivent être apportées par la hiérarchie aux mentions qui y sont faites. À partir du moment où une mention y est apposée, la hiérarchie devient seule responsable des conséquences qui découleraient de sa non-résolution. Il permet donc de protéger les collègues si un problème n'est pas résolu, de faire valoir un éventuel droit de retrait, de faire intervenir l'inspection du travail..

DANS CHAQUE ÉCOLE, DANS CHAQUE COLLÈGE,
DANS CHAQUE LYCÉE, DANS CHAQUE SERVICE

IL DOIT Y AVOIR UN



REGISTRE
SANTÉ &
SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

sur lequel signaler chaque
atteinte à nos conditions
de travail, chaque
dégradation, chaque
pression hiérarchique...

Pour en
savoir
plus,
témoigner,
participer,



ET VOILÀ
LE TRAVAIL ! **Sud**
Solidaires

WWW.TRAVAIL.SUDEDUCATION.ORG